



Carré Vert  
45, rue Kléber  
92300 Levallois-Perret

# **CDC DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

## **CDC DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Siège social : 56 rue de Lille, 75007 Paris  
SIREN : 441 717 501

# **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association CDC DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CDC DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

## **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 exposées au paragraphe « principes et méthodes comptables » en page 8 de l'annexe des comptes annuels.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

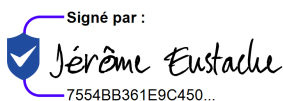
Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 11 mai 2026

Signé par :  
  
7554BB361E9C450...

Jérôme EUSTACHE

Associé

# CDC DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

## COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31-12-2025

### SOMMAIRE

Bilan – Actif	2
Bilan – Passif	3
Compte de résultat	4
Informations générales et faits significatifs	6
Principes et méthodes comptables	8
État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	10
Tableau de variation des fonds propres	11
Informations sur les ressources de l'association et le résultat d'exploitation	11
Autres informations	12

ACTIF	EXERCICE 2025			EXERCICE 2024
	Brut	Amort. / Dépréc.	Net	Net
Frais d'établissement (I)	-	-	-	-
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement	-	-	-	-
Donations temporaires d'usufruit	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations corporelles :				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-	-	-
Immobilisations financières :				
Participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
<b>Total II</b>	-	-	-	-
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Créances :				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	-	-	-	-
Créances reçues par legs ou donations	-	-	-	-
Autres créances	68 614	-	68 614	80 830
Charges constatées d'avance	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Instruments financiers à terme et jetons détenus	-	-	-	-
Disponibilités	281 997	-	281 997	274 749
<b>Total III</b>	<b>350 611</b>	<b>-</b>	<b>350 611</b>	<b>355 579</b>
Frais d'émissions des emprunts (IV)	-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts (V)	-	-	-	-
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)	-	-	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>350 611</b>	<b>-</b>	<b>350 611</b>	<b>355 579</b>

PASSIF	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires	188 397	188 397
Fonds propres complémentaires	-	-
Fonds propres avec droit de reprise :	-	-
Fonds propres statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	-	-
Écarts de réévaluation	-	-
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves pour projet de l'entité	1 500	1 500
Autres	-	-
Report à nouveau	29 410	45 212
Excédent ou déficit de l'exercice	- 23 752	- 15 803
<i>Situation nette (sous total)</i>	<i>195 554</i>	<i>219 306</i>
Fonds propres consommables	-	-
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
<b>TOTAL I</b>	<b>195 554</b>	<b>219 306</b>
<b>FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
Fonds dédiés	-	-
<b>TOTAL II</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	-	-
<b>TOTAL III</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 077	39 698
Dettes des legs ou donations	-	-
Dettes sociales et fiscales	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	114 980	96 575
Produits constatés d'avance	-	-
<b>TOTAL IV</b>	<b>155 057</b>	<b>136 273</b>
Écarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>350 611</b>	<b>355 579</b>

COMPTE DE RÉSULTAT 1/2	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations	9 335	9 360
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	42 191	43 113
<i>dont ventes de dons en nature</i>	19 326	22 628
Ventes de prestations de service	-	-
<i>dont parrainages</i>	-	-
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	-	-
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	-	-
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	111 226	116 260
Mécénats	-	-
Legs, donations et assurances-vie	-	-
Contributions financières	208 588	204 078
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Utilisation des fonds dédiés	-	-
Autres produits	-	-
<b>TOTAL I</b>	<b>371 339</b>	<b>372 811</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	23 665	22 242
Variation de stock de marchandises	-	-
Autres achats et charges externes	182 319	172 578
Aides financières	190 698	197 650
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-
Salaires	-	-
Cotisations sociales	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	-	-
Dotations aux provisions	-	-
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	-	-
Report en fonds dédiés	-	-
Autres charges	-	-
<b>TOTAL II</b>	<b>396 682</b>	<b>392 470</b>
<b>1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>- 25 343</b>	<b>- 19 658</b>

COMPTE DE RÉSULTAT 2/2	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 25 343	- 19 658
PRODUITS FINANCIERS :		
De participation	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	1 591	2 106
Reprises sur provisions et dépréciations	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits des immobilisations financières cédées	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	-
TOTAL III	1 591	2 106
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	-	-
Différences négatives de change	-	-
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	-
TOTAL IV	-	-
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	1 591	2 106
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	- 23 752	- 17 553
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	-	1 750
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	1 750
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-
Total des produits (I + III + V)	372 930	376 667
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	396 682	392 470
<i>EXCEDENT OU DEFICIT</i>	- 23 752	- 15 803
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	-	-
Prestations en nature	-	-
Bénévolat	-	-
TOTAL	-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature	-	-
Mises à disposition gratuite de biens	-	-
Prestations en nature	-	-
Personnel bénévole	-	-
TOTAL	-	-

## INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FAITS MARQUANTS

CDC Développement solidaire est une association sans but lucratif, au service de l'intérêt général.

Ses adhérents sont pour l'essentiel membres du Groupe CDC, avec quelques retraités du Groupe et des cotisants externes.

Ses statuts, dont la dernière mise à jour date du 7 juin 2018, stipulent que son objet consiste à :

- Développer des actions en faveur des pays les moins avancés ;
- Aider à la réalisation de projets concrets et prendre en charge des opérations destinées à améliorer les conditions de vie dans ces pays après concertation avec les populations intéressées ;
- Entreprendre des actions d'information sur ces pays.

Elle est d'intérêt général à caractère humanitaire, philanthropique, éducatif et social.

Ses moyens d'actions sont également précisés dans les statuts :

- Organisation de manifestations destinées à promouvoir son objet ;
- Diffusion de publications ; et, d'une façon générale,
- Toutes initiatives propres à développer ses activités.

L'association CDC Développement solidaire ne perçoit aucune subvention publique.

Le modèle économique de l'association ne repose pas sur la générosité du grand public, mais sur les contributions des salariés et retraités du groupe CDC, ainsi que sur les abondements et autres contributions apportées chaque année par le groupe CDC auxquelles viennent s'ajouter des contributions volontaires en nature et les recettes générées lors de manifestations ponctuelles de bienfaisance.

La Caisse des Dépôts met, en outre, à disposition, sans contrepartie, un local permanent et des salles de réunion en tant que de besoin, rue de Lille à Paris 7<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que du matériel informatique et du mobilier. De ce fait, aucune immobilisation n'apparaît à l'actif du bilan. Il en résulte aussi l'absence de charge locative et logistique.

La Caisse des Dépôts facilite par ailleurs les opérations de collecte de dons.

Conformément à la convention signée au cours de l'exercice, la mise à disposition de la déléguée générale est facturée à l'association trimestriellement. Les frais engendrés par cet accord sont couverts en totalité par une subvention de fonctionnement. Par ailleurs, une apprentie en contrat d'apprentissage avec la Caisse des Dépôts peut effectuer une partie de sa formation au sein de l'association.

Une quarantaine de bénévoles continuent à prêter gracieusement leur concours. En conséquence, il n'y a pas de charge de personnel, ni d'intervenant extérieur (commissaire aux comptes mis à part). Il est à noter que, depuis l'exercice 2023, CDC Développement solidaire n'a plus recours aux services d'un expert-comptable.

En conclusion, les charges de fonctionnement et de collecte sont réduites à leur strict minimum. Les missions sociales sont assurées par le travail de la déléguée générale, d'une apprentie et de bénévoles et se traduisent par des contributions financières auprès des acteurs de terrain, après sélection des meilleurs projets et suivi permanent de chaque projet jusqu'à son parfait achèvement.

Il est à noter que l'association a célébré ses 40 ans d'existence en 2025, ce qui a entraîné une augmentation exceptionnelle des frais de fonctionnement de l'exercice.

Aucun autre fait significatif particulier n'est à mentionner au titre de l'exercice 2025.

## PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France au secteur non lucratif. Ces principes résultent des dispositions du Plan Comptable Général et de ses adaptations aux associations prévues par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2018-06, applicable aux exercices ouverts à compter 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'exercice présenté a une durée de 12 mois. Il démarre le 1er janvier et se termine le 31 décembre 2025.

Les comptes sont établis dans le respect des principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle et conformément aux principes de bases suivants :

- ❖ Continuité de l'exploitation ;
- ❖ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ❖ Indépendance des exercices.

Compte tenu des caractéristiques de l'association CDC Développement solidaire, certaines notes annexes prévues par la réglementation comptable spécifique au secteur non lucratif ne sont pas documentées, car non applicables. Il s'agit, notamment de celles relatives aux :

- Actifs inaliénables ;
- Réévaluation des actifs corporels et financiers ;
- Donations temporaires d'usufruit ;
- Affectation d'actifs constitutifs d'une dotation non consommable ;
- Informations spécifiques à communiquer par les entités faisant appel à la générosité du public et dépassant le seuil de 153 000 € (compte de résultat par origine et destination, compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, informations nécessaires à la compréhension de ces deux notes annexes) ;
- Relations avec les contreparties donnant toutes indications utiles sur les transactions autres que celles résultant d'opérations courantes conclues à des conditions normales.

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits au bilan reste celle du coût historique.

Les principes comptables et méthodes d'évaluation retenus sont identiques à ceux utilisés pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2024.

*Règlement ANC n°2023-03 modifiant le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif*

Il est tenu compte de l'article 5 du règlement ANC n°2023-03 modifiant le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cet article donne une définition plus restrictive du résultat exceptionnel, supprime les transferts de charges et modifie le plan de comptes et les formats de présentation des états financiers, en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Son application a pour incidence de faire entrer dans la composition du résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 des produits qui figuraient antérieurement parmi les produits exceptionnels.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

#### Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse sont évaluées à leur valeur nominale.

#### Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à l'origine pour leur coût d'acquisition. Les résultats des cessions intervenues au cours de l'exercice sont enregistrés parmi les résultats financiers. À la clôture de l'exercice, les valeurs mobilières de placement font l'objet d'une dépréciation si leur valeur probable de négociation est inférieure à leur coût d'acquisition.

#### Projets financés par l'association

Les financements de projets approuvés par l'Assemblée générale tenue au cours de l'exercice constituent des charges de l'exercice pour la totalité du montant du financement envisagé, que ce montant soit versé, ou non, au cours de l'exercice.

Pour l'établissement de l'état des dettes à la clôture, les sommes non encore versées au titre des financements de projets sont considérées comme des dettes à plus d'un an (mais moins de 5 ans), s'il s'agit d'un projet adopté par l'Assemblée générale tenue au cours de l'exercice et comme des dettes à moins d'un an, si les projets ont été adoptés au cours d'Assemblées générales antérieures.

## ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

CRÉANCES	AU 31/12/2025	À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'1 AN
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients, usages douteux ou litigieux			
Autres créances clients, usagers			
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices Taxes sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versement assimilés			
Divers			
Confédération, fédération, union, entités affiliées			
Créances reçues par legs ou donations			
Débiteurs divers	68 614	68 614	
Charges constatées d'avance			
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>	<b>68 614</b>	<b>68 614</b>	<b>0</b>

DETTES	AU 31/12/2024	À 1 AN AU PLUS	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit de moins d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit de plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	40 484	40 484		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, entités affiliées				
Autres dettes	114 980	28 510	86 470	
Dettes représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>155 463</b>	<b>68 993</b>	<b>86 470</b>	<b>0</b>

## TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

VARIATION DES FONDS PROPRES	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat 2024	Augmentation	Diminution ou Consommation	À la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	188 397				188 397
Fonds propres avec droit de reprise	0				0
Écarts de réévaluation	0				0
Réserves	1 500				1 500
Report à nouveau	45 212	-15 803			29 410
Excédent ou déficit de l'exercice	-15 803	15 803	-23 752		-23 752
Situation nette	219 306		-23 752	0	195 554
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	219 306		-23 752	0	195 554

## INFORMATIONS SUR LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION ET LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

RESSOURCES ET RÉSULTAT D'EXPLOITATION	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
<b>RESSOURCES</b>		
Dons liés au mécénat de la Caisse des Dépôts	60 470	73 370
Actions de collectes et de ventes	37 058	39 627
Adhésions et dons (hors tourisme solidaire et mécénat)	34 471	31 596
Ventes de produits <i>Ethiquable</i> et <i>Scop Ti</i> en partenariat avec Le Kiosque Service	22 865	20 485
Dons collectés en partenariat avec l'AGR	2 333	1 330
Subventions versées par la Caisse des Dépôts (hors mise à disposition)	35 000	35 000
Dons collectés dans le cadre du tourisme solidaire	5 555	2 325
TOTAL DES RESSOURCES (a)	197 752	203 733
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (hors mise à disposition de personnel)</b>		
Financement de projets (y compris tourisme solidaire)	190 698	197 650
Achats de produits du commerce équitable pour Le Kiosque Services	18 465	18 799
Achats de produits manufacturés du commerce équitable	5 200	3 443
Audit des comptes	1 447	1 451
Fournitures de bureau et logiciel comptable / frais liés aux 40 ans de l'association	5 946	786
Frais bancaires	1 338	1 262
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (hors MAD) (b)	223 094	223 391

## AUTRES INFORMATIONS

### Régime fiscal

En tant qu'organisme sans but lucratif, l'association est exonérée de l'impôt sur les sociétés de droit commun, mais est assujettie à celui dû sur certains revenus de capitaux mobiliers perçus au cours de l'exercice et imposés aux taux de 10, 15 ou 24% selon la nature des placements.

Par ailleurs, l'association est exonérée de la TVA ainsi que de la CET et de la taxe d'apprentissage. En revanche, elle ne récupère pas la TVA sur les charges externes et les investissements.

Au cas où elle emploierait un salarié, elle serait passible de la taxe sur les salaires.

### Effectifs

L'association n'emploie aucun salarié.

### Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes enregistrés en 2025 s'élèvent à 1 447€.

### Engagements hors bilan reçus et donnés

Néant

### Information sur les dirigeants

Les dirigeants membres du Conseil d'administration, y compris les membres du Bureau, ne perçoivent aucune rémunération et ne bénéficient d'aucun avantage en nature, à quelque titre que ce soit.

Ils sont strictement bénévoles.

### Contributions volontaires en nature

Le travail des bénévoles de l'association (détaillé dans les informations générales) ne peut être quantifié et inscrit en compte de résultat, dans la mesure où celle-ci ne dispose pas d'une information quantifiable et valorisable des contributions volontaires significatives obtenues.

\* \*

\*